

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 732

26 mars 2008

SOMMAIRE

Authentic S.à.r.l.	35135	Lehman Brothers European Mezzanine	
Avon Holding S.A.	35131	Retail 2003-A, S.à r.l.	35125
BRE/Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l.		Lehman Brothers European Mezzanine	
.....	35136	Retail 2003-B, S.à r.l.	35136
Even Investments 2 S.à r.l.	35091	Liberty Modul Invest S.A.	35132
Fimalux S.A.	35099	Lieb S.A.	35090
Frozen Holding S.A.	35115	LSF6 Lux Lendings S.à.r.l.	35107
Garage Losch HispanAutos S.à r.l.	35134	LSF Lux Investments I S.à.r.l.	35107
Graphic Invest S.A.	35090	Maguro II S.à r.l.	35109
International Finaf 2000 S.A.	35100	Managing Partner S.à r.l.	35131
Junck Gestion S.à.r.l.	35136	Mirim Holding S.A.	35092
Lehman Brothers European Mezzanine		Nouvel’Hair S.à r.l.	35123
LB, S.à r.l.	35122	OCM Luxembourg OPPS Debt Invest-	
Lehman Brothers European Mezzanine Le-		ments S.à r.l.	35090
veraged Partners 2003-A, S.à r.l.	35123	Ott&Co Finance S.A.	35126
Lehman Brothers European Mezzanine Le-		Picton S.à r.l.	35100
veraged Partners 2003-B, S.à r.l.	35135	Stratus Packaging Europe	35090
Lehman Brothers European Mezzanine		Super Plast S.A.	35091
Partners 2003-A, S.à r.l.	35136	Urbi TP S.A.	35125
Lehman Brothers European Mezzanine		Wireless M2M Subco S.à r.l.	35092
Partners 2003-B, S.à r.l.	35135	WP Luxco Communications S.à r.l.	35091
Lehman Brothers European Mezzanine			
Partners 2003-D, S.à r.l.	35126		

OCM Luxembourg OPPTS Debt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 129.760.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 10 décembre 2007

L'associé unique a nommé la personne suivante en qualité de gérant à compter du 10 décembre 2007 pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Baccus, gérant, né le 14 septembre 1976 à Malmedy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est à 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Le conseil de gérance de société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Chris Boehringer;
- Monsieur Hugo Neuman;
- Monsieur Szymon Dec; et
- Monsieur Jean-Pierre Baccus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM LUXEMBOURG OPPTS DEBT INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008021055/2460/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09652. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

**Stratus Packaging Europe, Société Anonyme,
(anc. Graphic Invest S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.657.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 décembre 2007 que:

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008030745/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Lieb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 61.451.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031343/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07033. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

WP Luxco Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 111.893.

Madame Tara Kerley, gérante de la Société WP LUXCO COMMUNICATIONS S.à r.l., s'est mariée et est désormais connue sous son seul nom marital, Madame Tara O'Neill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

WP LUXCO COMMUNICATIONS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008031205/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Even Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.276.

Madame Tara Kerley, gérante de la Société EVEN INVESTMENTS 2 S.à r.l., s'est mariée et est désormais connue sous son seul nom marital, Madame Tara O'Neill.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

EVEN INVESTMENTS 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008031206/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Super Plast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 24.863.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 25 janvier 2008 qu'ont été réélus:

* aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Maître Charles Duro, avocat, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- Maître Marianne Goebel, avocat, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- Maître Lydie Lorang, avocat, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

* aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société:

- la société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rlieinsheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes de la société prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008032013/317/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Mirim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 97.853.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour *MIRIM HOLDING S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031634/693/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06933. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Wireless M2M Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.589.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of February.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WIRELESS M2M S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Company Register is pending,

The appearer for the above is here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated February 19, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form - corporate name. There is formed a private limited liability company under the name WIRELESS M2M SUBCO S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Article»).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

3.2 The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers (the «Board of Managers»).

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any one manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any one manager.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any one manager may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any one manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one manager can represent one or more managers. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - votes.

13.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office in accordance with the law.

Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company's share capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders in accordance with the applicable legal provisions.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.3 When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the Company.

17.4 A sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Subscription - payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares	Shares
WIRELESS M2M S.à r.l.	12,500
Total: twelve thousand five hundred Shares	12,500

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, WIRELESS M2M S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1- Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- Alexander Leslie John King, businessman, born on le 8 January 1975, in Sutton Coldfield (United Kingdom), with professional address at C/O HgCapital 2 MORE London Riverside London SE1 2AP United Kingdom;
- Kai Romberg, businessman, born on le 5 May 1977, in Stuttgart (Germany), with professional address at C/O HgCapital 2 MORE London Riverside London SE1 2AP United Kingdom; and
- Frank Przygodda, born on 28 February 1968, in Bochum (Germany), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any one manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any one manager.

2- The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll Luxembourg, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

WIRELESS M2M S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll Luxembourg, L-1882 Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés est en cours,

ici représentée par madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 février 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, nom, siège social, objet, durée

1. Forme - dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WIRELESS M2M SUBCO S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou d'acquisition, tous titres ou droits de toute sorte par la participation, l'apport, la souscription, la prise ferme ou l'option d'achat, la négociation ou toute autre manière, ou l'acquisition par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que la possession, administration, développement, gestion et disposition de ces détentions d'intérêts.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de faire qu'elle effectue une activité commerciale ou de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment mais pas uniquement, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- apporter toute assistance financière sous quelque forme que ce soit (y compris mais pas uniquement, les avances, prêts, dépôts d'argent, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Sociétés Apparentées) et conclure toute garantie gage ou autre forme de sûretés, par engagement personnel ou hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des actifs de propriété (présents et futurs) ou par toutes ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées, ou tous directeurs ou agents de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi.

En dehors de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières si ces opérations permettent d'améliorer les objectifs ci-dessus et d'effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à

l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits dans cet article, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant de cette prime d'émission est à la libre disposition du (des) Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales auront des droits égaux.

5.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.

6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision du (des) associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés. Les gérants peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans juste motif, par une résolution du (des) Associé(s).

9. Pouvoirs des gérants.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société peut, en cas de gérant unique, être valablement engagée par la seule signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

11. Délégation et agent du gérant unique ou du conseil de gérance.

11.1 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, un des gérants peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un des gérants, détermine les responsabilités et la rémunération quelconque (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunions du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions, sans convocation préalable, lorsque tous les gérants sont présents au Luxembourg ou représentés et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre gérant comme son représentant. Afin d'éviter tout doute, un gérant peut représenter plusieurs gérants. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance devront être adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque gérant participant sera considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance doivent être signés par tous les gérants présents à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout gérant ou toute personne nommée par tout gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs des associés - votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut être tenue valablement sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des Associés doivent être prises lors d'assemblée convoquée conformément aux dispositions applicables de la Loi.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque Associé peut recevoir le texte des décisions à prendre et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé peut être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit, télégramme, télécopie e-mail ou tout moyen similaire un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un Associé.

13.7 Des décisions collectives sont valablement prises dans la mesure où les Associés possédant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité (en nombre) des Associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société, sous réserve de toutes autres dispositions de la Loi.

Titre V.- Exercice social

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social conformément à la Loi.

15. Droit de distribution des parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par un vote à la majorité des Associés.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) associé(s).

Titre VII.- Liquidation

16. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un des Associés.

17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés conformément aux dispositions légales applicables.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

17.3 Quand la liquidation de la Société est terminée, les actifs de la Société vont être distribués aux Associés en fonction de leur participation dans le capital social de la Société.

17.4 Un Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus de la Société.

Titre VIII.- Loi applicable

18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Shares	Parts sociales
WIRELESS M2M S.à r.l.	12.500
Total: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, l'entité nommée ci-dessus, WIRELESS M2M S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1. Sont nommés aux fonctions de gérants pour une période indéterminée:

- Alexander Leslie John King, businessman, né le 8 janvier 1975, à Sutton Coldfield (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à C/O HgCapital 2 MORE London Riverside London SE1 2AP (Royaume-Uni);
- Kai Romberg, businessman, né le 5 mai 1977, à Stuttgart (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à C/O HgCapital 2 MORE London Riverside London SE1 2AP (Royaume-Uni); et
- Frank Przygodda, né le 28 février 1968, à Bochum (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ces gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par un des gérants.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2008. Relation: EAC/2008/2704. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008032137/239/417.

(080033513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Frimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 57.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour FRIMALUX S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031631/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06936. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

International Finaf 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 37.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour INTERNATIONAL FINAF 2000 S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031632/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06935. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Picton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 129.902.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of July.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

LIBERTY HAMPSHIRE COMPANY, LLC, a Delaware limited liability company, whose registered office is at 1209 Orange Street, City of Wilmington, 19801 Delaware, County of New Castle, USA, registered in the Company Register of Delaware here represented by Basile Fémelat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

GUGGENHEIM MANAGER INC, a company incorporated under the laws of Delaware, of 2711 Centerville Road, Suite 400, City of New Castle, 19808, Delaware, County of New Castle, USA, registered in the Company Register of Delaware here represented by Basile Fémelat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The prenamed entities are the sole shareholders and owners of all the five hundred (500) shares representing the entire of the share capital of PICTON S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (the «Company»), pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, a notary residing in Luxembourg on July 2, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

Which appearing entities acting in their capacity as sole shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to replace the current article 12 of the articles of incorporation by the new article 12 and to add the new articles 13 to 16 which shall read as follows:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers (the «Board of Managers») composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the shareholders for a limited or unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election.

Art. 13. The Board of Managers may choose from among its members a chairman.

The Board of Managers shall meet upon call by any manager who shall state the reasons for calling a meeting. The meetings shall take place at the registered office of the company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings the Board of Managers, but in his absence the managers or the Board of Managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager cannot represent more than one of his co-managers.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented. Decisions shall be validly taken if adopted unanimously. If unanimity is not reachable despite best mutual efforts, the matter shall be submitted to the shareholders meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any such meeting initiated by a manager resident in Luxembourg, shall be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by all the managers.

Art. 15. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board of Managers. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of all the managers of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers.»

2. Decision to renumber the current article 13 and following, with article 13 becoming henceforth article 17 and so on.

3. Decision to amend article 17 (formerly article 13) of the articles of incorporation to read as follows: «The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.»

4. Decision to amend article 20 (formerly article 16) of the articles of incorporation to read as follows: «Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

5. Decision to amend article 21 (formerly article 17) of the articles of incorporation to read as follows: «The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1) Interim accounts are established by the Board of Managers,
- 2) These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- 4) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

6. Decision to appoint:

(a) Thomas Joseph Irvin, Business Executive born on February 26, 1963 in Illinois, USA, with professional address at 227 West Monroe, Suite 4900, Chicago, IL 60606;

(b) Bart Zech, Companies' Director, born on September 5, 1969 in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(c) Frank Walenta, Companies' Director, born on February 2, 1972 in Geneva, Switzerland, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

as managers for an unlimited period.

The appearing entities acting in their capacity as sole shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, required the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to replace the current article 12 of the articles of incorporation by the new article 12 and to add the new articles 13 to 16 which shall read as follows:

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers (the «Board of Managers») composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the shareholders for a limited or unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election.

Art. 13. The Board of Managers may choose from among its members a chairman.

The Board of Managers shall meet upon call by any manager who shall state the reasons for calling a meeting. The meetings shall take place at the registered office of the company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings the Board of Managers, but in his absence the managers or the Board of Managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager cannot represent more than one of his-co-managers.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented. Decisions shall be validly taken if adopted unanimously. If unanimity is not reachable despite best mutual efforts, the matter shall be submitted to the shareholders meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any such meeting initiated by a manager resident in Luxembourg, shall be deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by all the managers.

Art. 15. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board of Managers. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of all the managers of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers.»

Second resolution

The shareholders decide to renumber the current articles 13 and following, with article 13 becoming henceforth article 17 and so on.

Third resolution

The shareholders decide to amend article 17 (formerly article 13) of the articles of incorporation to read as follows: «The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company».

Fourth resolution

The shareholders decide to amend article 20 (formerly article 16) of the articles of incorporation to read as follows: «Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Fifth resolution

The shareholders decide to amend article 21 (formerly article 17) of the articles of incorporation to read as follows: «The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1) Interim accounts are established by the Board of Managers,
- 2) These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- 4) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Sixth resolution

The shareholders decide to appoint:

(a) Thomas Joseph Irvin, Business Executive born on February 26, 1963 in Illinois, USA, with professional address at 227 West Monroe, Suite 4900, Chicago, IL 60606;

(b) Bart Zech, Companies' Director, born on September 5, 1969 in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(c) Frank Walenta, Companies' Director, born on February 2, 1972 in Geneva, Switzerland, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

as managers for an unlimited period.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Valuation and costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand seven hundred euros (€ 1,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the attorney in fact of the appearing parties, in his hereabove stated capacities, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

LIBERTY HAMPSHIRE COMPANY, LLC., ayant son siège social à 1209 Orange Street, City of Wilmington, 19801 County of New Castle, USA, Delaware, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Delaware, représentée par M^e Basile Fémelat, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

GUGGENHEIM MANAGER INC., ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, City of New Castle, 19808, Delaware, County of New Castle, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Delaware, représentée par M^e Basile Fémelat, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les entités prénommées sont les uniques actionnaires et détenteurs de cinq cent (500) parts de la société PICTON S.à.r.l., société à responsabilité limitée au siège social sis 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 juillet 2007, non encore publiée au Mémorial C du Recueil des Sociétés et des Associations.

Les comparants prénommés agissant en leur capacité d'uniques actionnaires de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1.- Décision de remplacer l'article 12 présent dans les statuts de la Société et d'y inclure les articles 13 à 16 suivants:

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance («Le Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution des associés pour une durée limitée ou illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 13. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par demande de tout gérant qui énoncera les raisons de cette convocation. Les réunions auront lieu au siège de la société, sauf avis contraire dans la convocation.

Le Président est tenu de présider tous les Conseils de Gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à ce conseil.

Un avis de convocation écrit sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour une réunion du Conseil de Gérance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil de Gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux Conseils de Gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du Conseil de Gérance que si tous les gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront valablement prises à l'unanimité. À défaut d'unanimité, en dépit des meilleurs efforts mutuels, le sujet sera soumis à discussion lors d'une réunion des actionnaires. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne. Toute telle réunion à l'initiative d'un gérant résidant Luxembourg, sera considérée être tenue au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 14. Les procès-verbaux des Conseils de Gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par tous les gérants.

Art. 15. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le Conseil de Gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance.

2. Les actionnaires décident de numéroté l'actuel article 13 des statuts et les articles qui le suivent en article 17 et suivants.

3. Décision de modifier l'article 17 (précédemment article 13) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements pris par eux au nom de la Société.»

4. Décision de modifier l'article 20 (précédemment article 16) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Chaque année, à la fin de l'exercice financier de la Société, les comptes sont établis et le Conseil de Surveillance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Chaque actionnaire pourra consulter le présent inventaire et le bilan au siège social de la Société.»

5. Décision de modifier l'article 21 (précédemment article 17) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Les profits bruts de la Société établis par les comptes annuels déduits des dépenses générales, des amortissements et des dépenses diverses représentent le profit net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale a atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

La balance des bénéfices nets peut être distribuée aux actionnaires proportionnellement à leur(s) part(s) dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes lorsque:

- 1) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Surveillance,
- 2) ces comptes dégagent un bénéfice provenant de précédents bénéfices ou de bénéfices transférés à une réserve extraordinaire,
- 3) la décision provient d'une assemblée extraordinaire des actionnaires,
- 4) la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

6. Décision de nommer:

(a) Thomas Joseph Irvin, Business Executive né le 26 Février 1963 en Illinois, USA, ayant adresse professionnelle au 227 West Monroe, Suite 4900, Chicago, IL 60606, USA;

(b) Bart Zech, administrateur d'entreprises, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, ayant adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(c) Frank Walenta, administrateur d'entreprises, né le 2 février 1972 à Genève, Suisse, ayant adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

comme gérants pour une période indéterminée.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentent l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de remplacer l'article 12 actuel dans les statuts de la Société et d'y inclure les articles 13 à 16 suivants:

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance («Le Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution des associés pour une durée limitée ou illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 13. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par demande de tout gérant qui énoncera les raisons de cette convocation. Les réunions auront lieu au siège de la société, sauf avis contraire dans la convocation.

Le Président est tenu de présider tous les Conseils de Gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à ce conseil.

Un avis de convocation écrit sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour une réunion du Conseil de Gérance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil de Gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux Conseils de Gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du Conseil de Gérance que si tous les gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront valablement prises à l'unanimité. A défaut d'unanimité, en dépit des meilleurs efforts mutuels, le sujet sera soumis à discussion lors d'une réunion des actionnaires. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne. Toute telle réunion à l'initiative d'un gérant résident au Luxembourg, sera considérée être tenue au Luxembourg.

Le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 14. Les procès-verbaux des Conseils de Gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par tous les gérants.

Art. 15. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le Conseil de Gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous proposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance.

Seconde résolution

Les actionnaires décident de renuméroter l'actuel article 13 des statuts et les articles qui le suivent en article 17 et suivants.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 17 (précédemment article 13) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements pris par eux au nom de la Société.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 20 (précédemment article 16) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Chaque année, à la fin de l'exercice financier de la Société, les comptes sont établis et le Conseil de Surveillance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Chaque actionnaire pourra consulter le présent inventaire et le bilan au siège social de la Société.»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 21 (précédemment article 17) des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Les profits bruts de la Société établis par les comptes annuels déduits des dépenses générales, des amortissements et des dépenses diverses représentent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale a atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

La balance des bénéfices nets peut être distribuée aux actionnaires proportionnellement à leur(s) part(s) dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes lorsque:

1) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Surveillance,

2) ces comptes dégagent un bénéfice provenant de précédents bénéfices ou de bénéfices transférés à une réserve extraordinaire,

- 3) la décision provient d'une assemblée extraordinaire des actionnaires,
4) la Société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de nommer:

(a) Thomas Joseph Irvin, Business Executive né le 26 février 1963 en Illinois, USA, ayant adresse professionnelle au 227 West Monroe, Suite 4900, Chicago, IL 60606, USA;

(b) Bart Zech, administrateur d'entreprises, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, ayant adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

(c) Frank Walenta, administrateur d'entreprises, né le 2 février 1972 à Genève, Suisse, ayant adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

comme gérants pour une période indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire des parties comparantes, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Fémelat, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, Relation: LAC/2007/21019. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008031715/202/394.

(080033067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

**LSF6 Lux Lendings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF Lux Investments I S.à.r.l.)**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 112.861.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF6 LUX HOLDINGS, LTD, a limited a limited liability company established at Washington Mall, Suite 304, 7, Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 41261 with the trade and companies register of Bermuda (the Sole Shareholder), represented by Ms Sandra Collins, here represented by Ms Julie Chartrain-Hecklen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Hamilton, on 20th December 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (Société à responsabilité limitée) LSF LUX INVESTMENTS I S.à.r.l., having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.861 (the Company), incorporated under Luxembourg law on 15 December 2005 pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 16 March 2006, N^o 554. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 October 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company to LSF6 LUX LENDINGS S.à.r.l.; and
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company to reflect such name change.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from LSF LUX INVESTMENTS I S.à.r.l. to LSF6 LUX LENDINGS S.à.r.l.

Second resolution

Further to the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 1 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that article 1 shall henceforth read as follows in its English version:

« **Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of LSF6 LUX LENDINGS S.à.r.l. (the Company).»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

LSF6 LUX HOLDINGS, LTD, une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 41261 auprès du Registre des Sociétés des Bermudes (l'Associé Unique), représentée par Melle Sandra Collins, ici représentée par M^e Julie Chartrain-Hecklen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 20 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois LSF LUX INVESTMENTS I S.à.r.l., une société ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.861 (la Société), constituée le 15 décembre 2005 en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 554 du 16 mars 2006, modifié d'après un acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 19 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder au changement de nom de la Société en LSF6 LUX LENDINGS S.à.r.l.; et
2. Décision de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de LSF LUX INVESTMENTS I S.à.r.l. en LSF6 LUX LENDINGS S.à.r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de LSF6 LUX LENDINGS S.à r.l. (ci-après, la Société).»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J. Chartrain-Hecklen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/648. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé) F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008031765/5770/97.

(080032939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Maguro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.575.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of January.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

MAGURO I S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and having its registered office at Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

here represented by Mr Jacques Bonnier, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 10th, 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of MAGURO II S.A.R.L.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the two hundred (200) shares are subscribed by MAGURO I S.A., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, MAGURO I S.A., represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the Company for a period which will end at the ordinary general meeting in 2009:

- Monsieur Joseph Winandy, directeur, residing in L-5960 Itzig, 91, rue de l'Horizon, born in Ettelbruck, on 16 February 1946.

- COSAFIN S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve (R.C.S. Luxembourg B 70.588), having for permanent representative Monsieur Jacques Bordet, directeur, residing in L-5762 Hassel, 27, rue de Syren, born in Lyon, on 7 march 1941.

- Monsieur Jean Quintus, directeur, residing in L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach, born in Peppange, on 2 November 1939.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

MAGURO I S.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

ici représentée par Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 10 janvier 2008.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de MAGURO II S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des deux cents (200) parts sociales est souscrite par MAGURO I S.A., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions

Et aussitôt MAGURO I S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009:
 - Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à L-5960 Itzig, 91, rue de l'Horizon, né à Ettelbruck, le 16 février 1946.
 - COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve (R.C.S. Luxembourg B 70.588), ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Jacques Bordet, administrateur de sociétés, demeurant à L-5762 Hassel, 27, rue de Syren, né à Lyon, le 7 mars 1941.
 - Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue de Fischbach, né à Pep-pange, le 2 novembre 1939.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bonnier, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, LAC/2008/2076. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008031783/7241/305.

(080033165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Frozen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 136.588.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifteenth day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. APEF 5 - IZAR CI L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number LP 722 (Jersey Financial Commission), here represented by its «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

2. APEF 5 - JABBAH CI L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number LP 721 (Jersey Financial Commission), here represented by its «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

3. APEF 5 - KUMA CI L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number LP 723 (Jersey Financial Commission), here represented by its «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

4. APEF 5 - PULSAR CI L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number LP 724 (Jersey Financial Commission), here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

5. APEF 5 - PIXYS US L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number 4096687 (State of Delaware), here represented by its «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

6. APEF 5 - SYMA US L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered under number 4092310 (State of Delaware), here represented by its «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., a limited partnership organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, a company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands;

all here represented by Mr Nicolas Dumont, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of six proxies, hereto annexed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of FROZEN HOLDING S.A..

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-three thousand four hundred and seventy-seven (23,477) class «A» shares and seven thousand five hundred and twenty-three (7,523) class «B» shares of one euro (EUR 1.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to ten million euro (EUR 10,000,000.-) by the creation and issue of new additional shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorised to issue (i) any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, convertible bonds and warrants) (the Instruments), and (ii) convertible preferred equity certificates (the CPECs), in any form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of Instruments or CPECs may only be made within the limits of the authorised share capital. The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments or CPECs. A ledger of the registered holders of Instruments will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that the company has more than one shareholder.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st April and shall end on 31st March of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on third Monday of June at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 March 2009.
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

- | | |
|--|------------------------|
| 1. APEF 5 - IZAR CI L.P., prenamed, seven thousand four hundred and forty class «A» shares | 7,440 class «A» shares |
|--|------------------------|

2. APEF 5 - JABBAH CI L.P., prenamed, four thousand seven hundred and twelve class «A» shares	4,712 class «A» shares
3. APEF 5 - KUMA CI L.P., prenamed, four thousand three hundred and forty class «A» shares	4,340 class «A» shares
4. APEF 5 - PULSAR CI L.P., prenamed, one thousand two hundred and forty class «A» shares	1,240 class «A» shares
5. APEF 5 - PIXYS US L.P., prenamed, seven thousand five hundred and twenty-three class «B» shares	7,523 class «B» shares
6. APEF 5 - SYMA US L.P., prenamed, five thousand seven hundred and forty-five class «A» shares	5,745 class «A» shares
Total: twenty-three thousand four hundred and seventy-seven class «A» shares and . . .	23,477 class «A» shares
seven thousand five hundred and twenty-three class «B» shares	7,523 class «B» shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is set at 3 (three) and that of the auditors at 1 (one).
- The following are appointed directors:
 - LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63130, Mr Jean Bodoni, professionally residing at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative of LANNAGE S.A.
 - VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63143, Mr Guy Baumann, professionally residing at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative of VALON S.A.
 - Mr Olaf Kordes, Director, born on September 5, 1971 in Berlin (Germany), having his personal address at 124, rue Armand Silvestre, F-92400 Courbevoie
Mr Olaf Kordes, previously named, is appointed President of the board of directors.
- Has been appointed auditor:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115.
- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.
The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. APEF 5 - IZAR CI L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 722 (Jersey Financial Commission), représenté par son «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., un « limited partnership » organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes,

lui-même représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes;

2. APEF 5 - JABBAH CI L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 721 (Jersey Financial Commission), représenté par son «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes;

3. APEF 5 - KUMA CI L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 723 (Jersey Financial Commission), représenté par son «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes;

4. APEF 5 - PULSAR CI L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 724 (Jersey Financial Commission), représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes;

5. APEF 5 - PIXYS US L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro 4096687 (State of Delaware), représenté par son «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes;

6. APEF 5 - SYMA US L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro 4092310 (State of Delaware), représenté par son «General Partner», ALPHA GENERAL PARTNER 5 L.P., un «limited partnership» organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son «General Partner», APEF MANAGEMENT COMPANY 5 LTD, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes

tous les six représentés par Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu de six procurations sous seing privé, ci-annexées.

Lequels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FROZEN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-trois mille quatre cent soixante-dix-sept (23.477) actions de catégorie «A» et de sept mille cinq cent vingt-trois (7.523) actions de catégorie « B » d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'un (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre (i) tout instrument financier convertible ou exerçable en actions (tels que, de manière non limitative, des obligations convertibles ou des warrants) (les Instruments), ainsi que (ii) des convertible preferred equity certificates (les CPECs), sous quelque forme que ce soit, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'Instruments ou de CPECs ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait aux Instruments ou CPECs. Un registre des détenteurs d'Instruments sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2009.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. APEF 5 - IZAR CI L.P., prénommée, sept mille quatre cent quarante actions de catégorie «A»	7.440 actions de catégorie «A»
2. APEF 5 - JABBAH CI L.P., prénommée, quatre mille sept cent douze actions de catégorie «A»	4.712 actions de catégorie «A»
3. APEF 5 - KUMA CI L.P., prénommée, quatre mille trois cent quarante actions de catégorie «A»	4.340 actions de catégorie «A»
4. APEF 5 - PULSAR CI L.P., prénommée, mille deux cent quarante actions de catégorie «A»	1.240 actions de catégorie «A»
5. APEF 5 - PIXYS US L.P., prénommée, sept mille cinq cent vingt-trois actions de catégorie «B»	7.523 actions de catégorie «B»
6. APEF 5 - SYMA US L.P., prénommée, cinq mille sept cent quarante-cinq actions de catégorie «A»	5.745 actions de catégorie «A»
Total: vingt-trois mille quatre cent soixante-dix-sept actions de catégorie «A» et	23.477 actions de catégorie «A»
sept mille cinq cent vingt-trois actions de catégorie «B»	7.523 actions de catégorie «B»

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, ayant pour représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

c) Monsieur Olaf Kordes, directeur, né à Berlin (Allemagne) le 5 septembre 1971, résidant au 124, rue Armand Silvestre, F-92400 Courbevoie.

Monsieur Olaf Kordes, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. Dumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2008, Relation: EAC/2008/2500. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008032136/239/416.

(080033504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.708.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031623/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06916. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 99.799.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031622/8548/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06900. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Nouvel'Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 136.569.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

La société IKERI ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, dans les Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 1454916,

représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 5 février 2008.

laquelle copie de procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de NOUVEL'HAIR S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes, la vente de produits de soins capillaires, de produits destinés à la coiffure et de tout article relatif à cette branche ainsi que l'exercice de toute activité complémentaire ou connexe.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,00) représenté par Cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (€ 1.100,00).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2008.

Souscription et libération

Ces parts ont été souscrites comme suit:

La société IKERI ASSOCIATES S.A., prénommée, cent parts sociales	100
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

2. L'assemblée générale désigne gérant pour une durée indéterminée:

Madame Silvia De Moura Fernandes, née à Differdange le 8 mai 1976, demeurant à L-4439 Soleuvre, 31, rue d'Ehlerange.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2008, MER/2008/342. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2008.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2008031779/243/119.

(080033065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Urbi TP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.046.

—
EXTRAIT

Monsieur René Moris a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat le 21 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

R. Moris

Référence de publication: 2008031983/1801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Retail 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.798.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031625/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06920. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.795.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031626/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06917. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Ott&Co Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.562.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ORCO HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 38, rue Pafebrüch, PA Hirebusch, ici représentée par Monsieur Olivier Lansac, employé privé, avec adresse professionnelle au L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de OTT&CO FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Capellen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
ORCO HOLDING, Trois mille cent actions, 3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Luc Leroi, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen;

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est fixé au L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

ORCO HOLDING, a société anonyme, with registered seat at L-8308 Capellen 38, rue Pafebrüch, PA Hirebusch, here represented by Mr Olivier Lansac, private employee, residing professionally at L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen, by virtue of a proxy under private seal hereto attached.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of OTT&CO FINANCE S.A.

The registered office is established in Capellen.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) divided into 3.100 (three thousand one hundred) shares without designation of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director will preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the sole signature of a director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on 31st day of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of May at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2008.
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

ORCO HOLDING, prenamed, three thousand one hundred shares, 3,100 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions.

1. The number of directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1.)
2. The following person is appointed as director:
Mr Luc Leroi, companies' director, residing professionally at L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.
3. Is appointed auditor:
H.R.T. REVISION S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.
4. The mandates of the director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.
5. The registered office will be fixed at L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French text and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: O. Lansac, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008. Relation: LAC/2008/7270. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 26 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008031807/242/244.

(080032905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Avon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 49.192.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour AVON HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008031633/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06934. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 128.969.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur François Le Menaheze, cadre dirigeant, né à Lavour (Tarn) le 4 avril 1960, demeurant à 36, Ronda Sant Pere, E-08010 Barcelone (Espagne),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MANAGING PARTNER S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire soussigné du 7 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1570 du 26 juillet 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour;

- que le capital social de la société MANAGING PARTNER S.à r.l. s'élevé actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- que Monsieur François Le Menaheze précité est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société MANAGING PARTNER S.à r.l. et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 décembre 2007, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 décembre 2007 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales éventuellement émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

35132

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataires du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, LAC/2008/4364. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008031694/220/51.

(080032798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Liberty Modul Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.238.

L'an deux mille huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBERTY MODUL INVEST S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.238, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1671 du 8 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2412 du 25 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 39.400,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-quatre mille trois cents euros (EUR 144.300,-) à cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros (EUR 183.700,-) par l'émission de trois mille neuf cent quarante (3.940) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, avec une prime d'émission totale de huit cent quarante-sept mille cent euros (EUR 847.100,-).

2. Modification afférente des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 39.400,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-quatre mille trois cents euros (EUR 144.300,-) à cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros (EUR 183.700,-) par l'émission de trois mille neuf cent quarante (3.940) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Ces actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime d'émission de deux cent quinze euros (EUR 215,-) par action, soit un montant total de huit cent quarante-sept mille cent euros (EUR 847.100,-).

Souscription et libération

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les trois mille neuf cent quarante (3.940) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- La société COPREZ PARTNERS S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.698,

ici représentée par Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 janvier 2008, laquelle restera annexée aux présentes,

souscrit à deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles, dont mille sept cent cinquante-cinq (1.755) actions nouvelles sont entièrement libérées par un versement en espèces d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 394.875,-), et quatre cent quarante-cinq (445) actions nouvelles sont libérées par la conversion de la créance d'une valeur de cent mille cent vingt-cinq euros (EUR 100.125,-) que la société COPREZ PARTNERS S.A. a sur la Société.

- La société OMNIENCE S.à r.l., une société de droit français, avec siège social à F-10160 Aix-en-Othe, 1, rue Georges Clémenceau, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes, France, sous le numéro 501 657 811,

ici représentée par Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 janvier 2008, laquelle restera annexée aux présentes,

souscrit à mille cinq cent vingt-cinq (1.525) actions nouvelles, entièrement libérées par un versement en espèces d'un montant total de trois cent quarante-trois mille cent vingt-cinq euros (EUR 343.125,-).

- Monsieur Luc Gasperi, administrateur de sociétés, né à Charleville-Mézières, France, le 19 décembre 1960, demeurant à F-10000 Troyes, 4, rue de la Corne de Cerf,

ici représenté par Monsieur François Georges, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 janvier 2008, laquelle restera annexée aux présentes,

souscrit à deux cent quinze (215) actions nouvelles, libérées par la conversion d'une créance d'une valeur de quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 48.375,-) que Monsieur Luc Gasperi a sur la Société.

Les trois mille neuf cent quarante (3.940) actions nouvelles sont entièrement libérées pour un montant total de huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 886.500,-) constitué par des versements en espèces d'un montant total de sept cent trente-huit mille euros (EUR 738.000,-), ainsi que par la conversion de deux créances d'une valeur globale de cent quarante-huit mille cinq cents euros (EUR 148.500,-).

Sur les huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 886.500,-) la somme de trente-neuf mille quatre cents euros (EUR 39.400,-) est allouée au capital social de la Société et une somme de huit cent quarante-sept mille cent euros (EUR 847.100,-) au compte de prime d'émission.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire soussigné par une attestation bancaire.

Rapport du Réviseur d'entreprises

Conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les conversions des créances de la société COPREZ PARTNERS S.A. et de Monsieur Luc Gasperi, préqualifiés, ont fait l'objet d'un rapport daté du 7 janvier 2008, établi par le réviseur d'entreprises indépendant COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE ET DE REVISION COMPTABLE, en abrégé CLERC ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer. Ce rapport conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Un exemplaire dudit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros (EUR 183.700,-) représenté par dix-huit mille trois cent soixante-dix (18.370) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 7.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Georges, F. Stolz-Page, A.-M. Pratiffi, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008. LAC/2008/2069. — Reçu 4.432,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008031718/7241/114.

(080033124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Garage Losch HispanAutos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 6, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 96.962.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HISPANAUTOS LOSCH S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.910 (le «R.C.S.»),

dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Kockelscheuer, et Maître Pit Reckinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

étant l'associée unique de la société à responsabilité limitée GARAGE LOSCH HispanAutos S.à r.l., (la «Société») ayant son siège social 6, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange, inscrite au R.C.S sous le numéro B 96.962, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1300 du 5 décembre 2003.

Les mandataires ont déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associée unique représentée détient toutes les six mille (6.000) parts sociales constituant le capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), de sorte qu'il peut être valablement décidé sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

(A) Décision à prendre concernant la dissolution et la liquidation de la Société.

(B) Nomination de Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, né le 20 juillet 1934 à Diekirch, demeurant à L-1898 Kockel-scheuer, 1, rue Mathias Weistroffer, en tant que liquidateur de la Société et fixation des pouvoirs du liquidateur.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'associée unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'associée unique a noté que la Société continue d'exister pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'associée unique a nommé Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, né le 20 juillet 1934 à Diekirch, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Mathias Weistroffer, en tant que liquidateur de la Société.

L'associée unique confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'associée unique autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'associée unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'associée unique de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tous boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Losch, P. Reckinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, LAC/2008/5766. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008032210/212/51.

(080033537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.796.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031619/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06912. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.801.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031621/8548/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06904. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Authentic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.207.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031617/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Junck Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 54.387.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031615/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

BRE/Berlin Esplanade Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.115.

Extrait de la résolution du gérant unique de la Société prise en date du 1^{er} février 2008

Le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

BRE/BERLIN ESPLANADE HOTEL HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008031591/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.800.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031620/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06908. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lehman Brothers European Mezzanine Retail 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.797.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031624/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06915. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.